Conseil Municipal Ordinaire

Procès-Verbal de la séance du 07 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Claudine KELLER, Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, René MATHIEU, Benoît BANCE et Julien BAILHACHE.

Étaient absents excusés : Madame Claire POIRION et Messieurs Marc ESPIEUX, Romuald AMELINE et Nicolas CHAUSSIER.

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 8 – nombre de procurations : 0 – nombre de votants : 8

Arrivée de Monsieur Romuald AMELINE, conseiller municipal après le point n°4 :

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 9 – nombre de procurations : 0 – nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Monsieur René MATHIEU

Date de convocation : 29/10/2024 Date d'affichage : 29/10/2024

La séance est ouverte à 20h30.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 24 septembre est adopté à l'unanimité des présents.

2) Réseau intercommunal de médiathèques « Chemin lis@nt » : approbation des nouvelles modalités de coopération intercommunale, de la convention de partenariat et des conventions de mise à disposition

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu l'avis favorable rendu par l'ensemble des adhérents du COPIL en date du 22 mai 2024,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 04 septembre 2024,

Considérant que les communes membres ont la volonté de renforcer et développer la politique de lecture publique à travers le réseau « Chemin lis@nt » tout en restructurant leur coopération,

Considérant que la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a en charge la coordination du réseau, par le biais de la mise à disposition d'un agent de la médiathèque municipale Les Yeux d'Elsa à hauteur de 40% auprès des autres adhérents, et la gestion administrative par le biais de la mise à disposition d'un agent de la Commune à hauteur de 10% auprès des autres adhérents,

Considérant que les frais de personnel mis à disposition à 40% et 10% par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines seront remboursés par chacun des adhérents, selon les modalités financières mentionnées dans les annexes jointes,

Considérant la nécessité d'établir une mise à jour de la convention actuelle au regard des nouvelles modalités mises en place, notamment financières, concernant la mise à disposition de personnel,

Considérant que le renouvellement et la mise à jour de la convention actuelle va permettre la continuité de la promotion et du renforcement du réseau « Chemin lis@nt » sur le territoire sud-Yvelines,

Considérant les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : projet de convention partenariat
- Annexe 2 : projet de convention de mise à disposition à 40%
- Annexe 3 : projet de convention de mise à disposition à 10%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité/majorité
Voix pour : 8, voix contre : 0, abstention : 0

-APPROUVE le renouvellement et les nouvelles modalités de coopération intercommunale du réseau de médiathèque « Chemin lis@nt »,

-APPROUVE la convention partenariat,

-APPROUVE la convention de mise à disposition à 40%,

-APPROUVE la convention de mise à disposition à 10%,

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

-AUTORISE le Maire ou à son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la délibération.

3) Tarifs communaux applicable au 1er janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs communaux au 1er janvier 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Voix pour : 8, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Abroge** la délibération n° 35/2024 du 19 décembre 2023 relatives au tarifs communaux au 1er janvier 2024

-Adopte les tarifs communaux suivants :

	Tarifs au 1er janvier 2025
Concession cimetière ➢ 30 ans ➢ 50 ans ➢ 99 ans	 242,80 € 422,30 € 680,95 €
Colombarium ➢ 15 ans ➢ 30 ans ➢ 50 ans ➢ Ouverture et fermeture ➢ Dispersion des cendres	 396,95 € 649,30 € 1 055,75 € 31,70 € 31,70 €
Location salle du Moulin ➢ Vin d'honneur (aux habitants de la commune) ➢ Location aux habitants de la commune ➢ Location aux extérieurs ➢ Caution bâtiment ➢ Caution ménage ➢ Location de vaisselle	 168,90 € 369,50 € 739,00 € 1 025,00 € 256,25 € 89,70 €
Location Tente (6m x 16m) ➢ Location aux habitants de la commune pour une utilisation sur le territoire de la commune uniquement ➢ Caution	 633,45 € 615,00 €
Bibliothèque : Prêt de livres, CD audio et DVD : ➢ Familles (1 an d'abonnement) ➢ Adulte (1 an d'abonnement) ➢ Enfant : (1 an d'abonnement)	 21,00 € 11,00 € 9,00 €

-Dit que ces tarifs s'appliquent à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à l'adoption d'une délibération les modifiant,

-Autorise le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Autorisation de vente du lot n°2 du lotissement « Les Meuniers »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le lotissement « Les Meuniers » compte 4 lots à vendre,

Vu la délibération D.C.M 05/2024 autorisant la commercialisation des 4 lots constituants le lotissement les Meuniers,

Considérant que le lot n°2 comprend les parcelles Y381 et Y385, est d'une superficie de 308 m² et est mis en vente à 80 000,00 €,

Considérant l'offre d'achat reçue en mairie le 23 septembre 2024 pour le lot n° 2 d'un montant de 80 000,00 €,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer les actes de ventes et tous documents s'afférent à la vente du lot n°2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Voix pour : 8, voix contre : 0, abstentions : 0

- **DIT** que Maître Emmanuelle HILLAIRET-RENNESSON aura en charge la rédaction de ces actes,

- **DIT** que l'ensemble des frais de notaire liés à la vente de ces terrains seront à la charge de l'acheteur,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente, tout acte et document s'afférent à la vente du lot n°2.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire fait un point sur les évènements climatiques qui ont frappé la commune les 9, 10 et 17 octobre 2024 et qui ont amené à mettre à l'ordre du jour les délibérations qui suivent.

Les deux évènements ont fait l'objet de deux arrêtés reconnaissant notre commune en état de catastrophe naturelle, l'un en date du 23 octobre, l'autre en date du 31 octobre 2024.

Le conseil municipal s'est réuni en séance de travail le 22 octobre 2024, pour faire le point sur cette catastrophe et voir les actions à mener.

Il est précisé que ces évènements ont touché tout le territoire communal, dont voici le recensement :

- **Gourville est le hameau qui a été le plus impacté**
- **Villiers Landoue a été inondé 2x 4 jours**
- **Prunay Bourg : 4 résidences inondées et endommagées**
- **La ferme des Presle était isolée pendant 3 semaines**
- **De nombreux sous-sols ont été inondés dont nous n'avons pas un recensement exact**
- **Voiries communales fortement endommagées rue de la Tour et CR23 « Chemin de Gourville » reliant la rue d'Andret à la rue de Rochefort**

Chaque situation mérite une analyse particulière.

Pour Gourville, Prunay et Villiers Landoue, tous trois sont proches de routes départementales, ce qui justifie les délibérations relatives à la mise en place d'études et la demande auprès du Département des Yvelines du fond d'aides d'urgence.

Concernant Gourville les différents propriétaires des terrains attenant au ru sont Vinci Autoroute, la commune et les propriétaires privés. En date du 8 décembre 2015, une décision de la Direction des Transports précises les « délaissés d'autoroute ».

Une action communale va être entreprise courant novembre avec l'intervention d'une société privée pour créer un accès au ru sur l'un des terrains dit « délaissés d'autoroute » et ainsi permettre de mieux dégager la rive gauche. La rive droite n'est-elle qu'accessible par une propriété privée et donc difficile d'accès. La commune doit prendre contact avec les héritiers de cette propriété afin d'envisager une action.

Monsieur Benoit BANCE souligne qu'une fois l'accès créé, il faudra prévoir une benne pour évacuer les déchets qui se sont amassés à la suite des 2 évènements.

Une partie importante du ru en amont de l'autoroute est propriété de Vinci Autoroute. Un contact va être pris avec le responsable d'exploitation local afin que la partie qui leur incombe soit entretenue régulièrement et rigoureusement.

Il reste à déterminer le statut du ru. En effet, une carte des cours d'eau des Yvelines au titre de la loi sur l'eau classe le ru comme « cours d'eau », un document IGN le répertorie comme un fossé.
De là découle la responsabilité de l'entretien des berges et du lit :

- **Cours d'eau : cela relèverait de la compétence GEMAPI de Rambouillet Territoire.**
- **Fossé : responsabilité des riverains propriétaires, commune et Vinci Autoroute**

Monsieur Romuald AMELINE interroge sur la nécessité d'un curage ou non et si oui, à qui revient cette charge. Il faudra se renseigner sur ce point et vérifier la faisabilité d'un curage et son efficacité.

L'analyse que pouvons-nous faire de la situation particulière de Gourville est fondée sur nos propres observations et celles qui nous ont été communiquées. Il est rappelé que nous ne sommes pas des experts. Tout d'abord, il faut noter que la saturation des sols, non encore mis en culture pour des raisons climatiques a empêché toute percolation ainsi, l'écoulement des eaux n'a pu se faire que par ruissellement vers les points bas : rus, ruisseaux, rivières.

Deux scénarios sont à distinguer :

1er scénario :
Le ru n'a une fonction qu'en cas de pluies ordinaires voir orageuses et non pour des pluies diluviennes comme celles connues sur ces deux évènements. Pour un bon écoulement lors d'évènement contenus, il faut un entretien rigoureux et régulier de la végétation présente sur les berges. Les acteurs responsables de cet entretien ont été évoqués et une lettre leur sera adressée. Le curage envisagé par certains semble difficile à mettre en œuvre notamment sur les parties de jardins privés. Si une telle opération est envisagée, il faut la prévoir comme une opération d'ensemble sur tout le ru de Gourville. Reste à avoir une visibilité sur la pertinence d'une telle action et sur son efficacité réelle afin qu'elle n'engendre pas d'autres problèmes. (Exemple : création de poches d'eau)

Monsieur Romuald AMELINE précise qu'il faudrait également prendre contact avec le syndicat du 28 pour l'entretien des cours d'eau qui prolonge celui de Gourville sur le territoire d'Eure et Loire afin que les actions d'entretien soient des opérations d'ensemble.

2ème scénario :
Il faut rappeler que la commune a subi des précipitations extraordinaires jamais observées depuis des années. Le ru n'est pas en mesure d'absorber de tels évènements climatiques. Nous pensons que le bassin versant à l'est de la RD910 est le principal responsable. Il est bordé par l'emprise de la RD qui constitue une digue retenant ainsi une quantité d'eau très importante qui s'échappe sous forme de torrent par le passage inférieur. A titre d'exemple, ce bassin a une superficie de 20 km². Si

la précipitation est de 50 millimètres c'est donc 1 million de m³ qui peuvent converger vers le hameau. Si la situation vécue en était seulement qu'1/10ème de cet exemple, c'est 100 000 m³ qui arrive alors dans le hameau.

Il faut aussi prendre en compte la présence d'un bassin versant de 1 km² en sortie du hameau vers l'autoroute. Un autre bassin versant plus modeste, en amont du hameau a cependant aussi causé des dégâts importants.

Nous voyons donc que ces études dépassent le cadre communal d'où la nécessité de mobiliser tous les acteurs. Il est important que l'Etat, le Conseil Départemental des Yvelines, Rambouillet Territoire et la commune travaillent ensemble dans les prochaines semaines ce à quoi nous veillerons.

Il est à noter que des actions immédiates semblent difficiles à envisager car tous les acteurs doivent être regroupés pour travailler ardemment pour envisager différentes solutions, enlever les obstacles de type végétation est chose simple, mais créer des aménagements est plus complexe, les enjeux sont très importants et les solutions apportées ne doivent pas engendrer de pires situations.

Monsieur Julien BAILHACHE indique que selon lui, le suivi de ces évènements devrait être le sujet prioritaire de la fin du mandat du conseil municipal.

Un comité consultatif sera créé au prochain conseil municipal

Monsieur Romuald AMELINE indique qu'à titre personnel, si les études révèlent que des dispositions sont également à prendre par les agriculteurs (ex : implantation de haies et/ou création de fossés), en plus des autres actions, il ne sera pas contre et souhaite participer aux réunions qui auront lieu.

Monsieur Romuald AMELINE demande s'il est possible d'interpeller l'agence de l'eau pour assister aux réunions. Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU indique que ce sont potentiellement les services de l'Etat qui demanderont l'intervention de l'agence de l'eau si nécessaire.

Monsieur le Maire précise que la commune aurait pu solliciter une aide de la région si des bâtiments communaux avaient été endommagés. Lors du dernier conseil communautaire, il a été soulevé auprès de Rambouillet Territoire la création d'un fond d'aide pour les quelques communes ayant été gravement inondées.

5) Demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave pour aider aux travaux de réfection des voiries endommagées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les évènements climatiques des 9, 10 et 17 octobres 2024 et les dégâts considérables provoquées sur la voirie communale,

Considérant la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave,

Considérant que la commune peut prétendre à cette dotation pour réaliser les travaux de réparation de voirie à réaliser en urgence afin de permettre la reprise de la circulation routière,

Considérant que la commune devra obtenir l'autorisation préfectoral d'engager les opérations par anticipation sans perdre l'avantage des aides,

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les évènements climatiques survenus entre le 08/10/2024 et le 13/10/2024,

Considérant l'arrêté du 31 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les évènements climatiques survenus entre le 16/10/2024 et le 20/10/2024,

Considérant que la réparation des voiries endommagée à cause de ces évènements climatiques graves s'élève à :

Désignation des travaux de voirie à la suite des inondations des 9, 10 et 17 octobre 2024	Montant H. T
Réparation de la voirie du CR 23 « chemin de Gourville » qui relie la rue d'Andret à la rue de Rochefort	40 365,98 €
Réparation de la voirie rue de la Tour	110 371,73 €

Soit un total de 150 737,71 € H.T.

Considérant que ces travaux sont fondés sur la réparation à fonctionnalités identiques,

Considérant que la priorité sera de réparer dans un premier temps la rue de la Tour, puis le Chemin rural N°23 « chemin de Gourville » qui relie la rue d'Andret à la rue de Rochefort,

Considérant que le taux de subvention varie entre 30 à 80% selon le rapport entre le montant des dégâts éligibles et le budget total de la collectivité (article R1613-9 du CGCT),

Considérant que par dérogations aux dispositions de l'article R1613-9 du CGCT, le montant de la subvention de l'Etat peut, à titre exceptionnel, porter le montant des aides publiques directes jusqu'à 100% du montant hors taxe des dégâts causés par un même évènement, et que le bénéfice de ces dispositions est apprécié au cas par cas par le Préfet en prenant en compte la capacité financière de la collectivité et l'importance des dégâts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Voix pour : 9, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Approuve** les travaux de réparation des voiries endommagées, en donnant priorité aux réparations de la rue de la Tour puis du Chemin rural N°23 « chemin de Gourville » qui relie la rue d'Andret à la rue de Rochefort,

- **S'engage** sur le programme de réparation, l'estimation de ces travaux et à la réalisation des travaux dans les meilleurs délais,

- **S'engage** sur le plan de financement annexé,

- **Autorise** le maire à demander l'autorisation pour un commencement des travaux par anticipation sans perdre l'avantage des aides,

- **Décide** de solliciter, à titre exceptionnel, auprès du Préfet que le montant de l'aide publique directe à 100 % du montant hors taxe des travaux,

- **Décide** de déposer un dossier de demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave selon les éléments exposés,

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

6) Demande auprès du Département des Yvelines du fonds d'aides d'urgence à la suite des évènements climatiques des 9, 10 et 17 octobre 2024 pour aider aux travaux de réfection des voiries endommagées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les évènements climatiques des 9, 10 et 17 octobres 2024 et les dégâts considérables provoquées sur la voirie communale,

Considérant l'existence du fonds d'aides d'urgence du Département des Yvelines,

Considérant que la commune peut prétendre à ce fonds d'aides d'urgence pour réaliser les travaux de réparation de voirie à réaliser en urgence afin de permettre la reprise de la circulation routière en toute sécurité pour les usagers,

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les évènements climatiques survenus entre le 08/10/2024 et le 13/10/2024,

Considérant l'arrêté du 31 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les évènements climatiques 16/10/2024 et le 20/10/2024,

Considérant que la réparation des voiries endommagées à cause de ces évènements climatiques graves s'élève à

Désignation des travaux de voirie à la suite des inondations des 9, 10 et 17 octobre 2024	Montant H. T
Réparation de la voirie du CR 23 « chemin de Gourville » qui relie la rue d'Andret à la rue de Rochefort	40 365,98 €
Réparation de la voirie rue de la Tour	110 371,73

Soit un total de 150 737,71 € H.T.

Considérant que ces travaux sont fondés sur la réparation à fonctionnalités identiques,

Considérant que la priorité sera de réparer dans un premier temps la rue de la Tour, puis du Chemin rural N°23 « chemin de Gourville » qui relie la rue d'Andret à la rue de Rochefort,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Voix pour : 9, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Approuve** les travaux de réparation des voiries endommagées, en donnant priorité aux réparations de la rue de la Tour puis du Chemin rural N°23 « chemin de Gourville » qui relie la rue d'Andret à la rue de Rochefort,

- **S'engage** sur le programme de réparation, l'estimation de ces travaux et à la réalisation des travaux dans les meilleurs délais,

- **Décide** de déposer un dossier auprès du département des Yvelines pour bénéficier du fonds d'aides d'urgence pour les collectivités territoriales touchés par un évènement climatique ou géologique grave selon les éléments exposés,

- **Dit que** la commune sollicitera le maximum de fonds auxquels elle peut prétendre,

- **Autorise** le maire à demander l'autorisation pour un commencement des travaux par anticipation sans perdre l'avantage du fonds d'aides d'urgence,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

7) Motion du conseil municipal afin de solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines la mise en place d'études sur la RD 910, RD 168 et la RD 177 afin d'apporter des solutions pérennes aux inondations

Le Département au travers de ses compétences propres à la charge de l'entretien des routes départementales traversant la commune de Prunay-en-Yvelines à savoir la RD 910, la RD 168 et la RD 177.

Lors des évènements climatiques graves survenus entre le 08 et le 13 octobre 2024, la commune de Prunay-en-Yvelines a été reconnue en état de catastrophe naturelle (arrêté du 23 octobre 2024)

Lors des évènements climatiques graves survenus entre le 17 octobre 2024, la commune de Prunay-en-Yvelines a été reconnue en état de catastrophe naturelle (arrêté du 31 octobre 2024)

Lors de ces évènements climatiques de nombreuses inondations ont été constatées en lien avec la RD 910, la RD 168 et la RD 177,

En conséquence et face à cette situation, le conseil Municipal de Prunay-en-Yvelines demande au Conseil Départemental des Yvelines :

A court terme :

- de prendre les mesures nécessaires afin qu'à la suite de futures intempéries et/ou évènements climatiques graves, les inondations soient moindres au niveau de la RD 910, la RD 168 et la RD 177

- d'entreprendre toutes les études possibles pour apporter des solutions pérennes aux inondations afin que celles-ci soient totalement contenues

- d'engager les ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions nécessaires à la prévention d'inondation de la RD 910, RD 168 et la RD 177.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Voix pour : 9, voix contre : 0, abstention : 0

-Décide d'adopter la motion tel que décrite ci-dessus

-Autorise le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) Motion du conseil municipal afin de solliciter auprès de Rambouillet Territoire la mise en place d'études afin d'apporter des solutions pérennes aux inondations dans le cadre de la compétence GEMAPI

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) représente une compétence incontournable et obligatoire pour les collectivités locales. Cette compétence a été transférée à Rambouillet Territoire qui a la responsabilité de protéger et gérer les cours d'eau et leurs abords sur son territoire, tout en assurant une prévention efficace contre les risques d'inondation.

Lors d'élément climatiques graves survenus entre le 08 et le 13 octobre 2024, la commune de Prunay-en-Yvelines a été reconnue en état de catastrophe naturelle (arrêté du 23 octobre 2024)
Lors d'élément climatiques graves survenus entre le 17 octobre 2024, la commune de Prunay-en-Yvelines a été reconnue en état de catastrophe naturelle (arrêté du 31 octobre 2024)

Lors de ces évènements climatiques de nombreuses inondations ont été constatées sur le territoire de la commune de Prunay-en-Yvelines,

En conséquence et face à cette situation, le conseil Municipal de Prunay-en-Yvelines demande à Rambouillet Territoire :

A court terme :

- de redéfinir les compétence GEMAPI de Rambouillet Territoire

- de prendre les mesures nécessaires afin qu'à la suite de futures intempéries et/ou évènements climatiques graves, les inondations soient moindres,

- de vérifier l'entretien régulier des cours d'eau présents sur la commune,

- de fournir une cartographie des zones inondables identifiées sur la commune,

- de contrôler le bon entretien par les propriétaires des cours d'eau privés,

- d'entreprendre toutes les études possibles pour apporter des solutions pérennes aux inondations afin que celles-ci soient totalement contenues, permettre l'amélioration de l'écoulement des cours d'eau et protéger les personnes et les biens des inondations,

- d'engager les ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions nécessaires à la prévention d'inondation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Voix pour : 9, voix contre : 0, abstention : 0

-Décide d'adopter la motion tel que si décrite ci-dessus

-Autorise le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9) Informations relatives à la Communauté d'Agglomération et aux Syndicats Intercommunaux

Rambouillet Territoires : Le Conseil communautaire du 04 novembre 2024 a porté principalement sur la situation des 36 communes à la suite des évènements climatiques.

SEASY : Préparation du DOB en vue du vote du budget 2025

10) Informations et questions diverses

Evènement des 9, 10 et 17 octobre 2024 :

- Monsieur le Maire salue la solidarité qui est ressortie de cette catastrophe et remercie l'ensemble des agents communaux qui ont permis la continuité des différents services de la commune.
  Il remercie la commune du Perray-en-Yvelines qui a prêté main forte à notre commune en détachant des agents techniques communaux pour aider au nettoyage, mais également les sapeurs-pompiers et la gendarmerie, présents à nos côtés.
  Il remercie les services du SICTOM pour la mise en place de bennes et toutes les rotations, opérations délicates compte tenu d'une forte demande de mise à disposition de benne par les communes, et du choix des emplacements pour essayer de satisfaire aux demandes de tous.
  Il remercie les services de la Croix Rouge qui ont été remarquables, tant pour la mise en place des aides apportées le soir même aux sinistrés, tant pour toute l'aide apportée pour aider au nettoyage, nous remercions l'ensemble des bénévoles qui ont œuvrés.
  Il remercie les adjoints présents sur le terrain, les conseillers municipaux ainsi que leurs épouses qui ont aidé les différents sinistrés de la commune.
  Des remerciements sont présentés à tous les acteurs qui ont contribué à l'aide des familles ayant subi des dommages.

- Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par deux collectifs. Le collectif « Protection Gourville » a écrit un courrier en mairie auquel une réponse a été apportée.
  L'autre collectif « inondation Gourville » a sollicité un rendez-vous en mairie avec le Maire. Ils ont été reçus et ont pu échanger sur la situation pendant ce rendez-vous mais également lors de rendez-vous téléphonique.

- Un comité consultatif post inondation sera créé lors du prochain conseil municipal. Ce groupe de réflexion porterait sur l'ensemble des problèmes rencontrés sur tout le territoire de la commune et l'avancement des solutions à apporter. Messieurs Julien BAILHACHE, Benoît BANCE, CHAPART Jean-Louis et Gérard PIGNANT se portent volontaires pour faire partie de ce comité.

- La Mairie a été destinataire de deux courriers de mise en demeure de maintenir les eaux de ruissellement des équipements sportifs, menaçant de saisir le tribunal administratif sans action communale. Il est rappelé que le code civil et le code de l'environnement indique que les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent.

Prochain conseil municipal : Il aura lieu le jeudi 12 décembre 2024 à 20h30 en mairie.

Démission d'un adjoint : Le Sous-préfet a accepté la démission de Madame Lydie-Laure BERTHIER.

Conseil Municipal des Enfants : Le 11 octobre 2024 dernier, les 10 candidats ont été élus et installés le 12 octobre 2024 lors d'une petite cérémonie en mairie. Le 04 novembre dernier a eu lieu leur première réunion lors de laquelle les idées ont été recensées. Cinq commissions ont été créée pour suivre les différents projets. La prochaine réunion aura lieu le 12 décembre 2024.

FCTVA : Au BP 2024, il a été prévisionné la perception de 140 000,00 de recette au titre du FCTVA. La notification de la perception de 139 946€ devrait parvenir dans les prochains jours.

La séance est clôturée à 22h20.

Le Maire **JP MALARDEAU**	**1er Adjoint** **G PIGNANT**	**2ème Adjoint** **JL CHAPART**
Conseiller Municipal **N CHAUSSIER**	**Conseiller Municipal** **J BAILHACHE**	**Conseiller Municipal** **M BOURGY**
Conseiller Municipal **R MATHIEU**	**Conseiller Municipal** **R AMELINE**	**Conseillère Municipale** **C POIRION**
Conseiller Municipal **M ESPIEUX**	**Conseiller Municipal** **B BANCE**	**Conseillère Municipale** **C KELLER**